

## Transmission des résultats

### Nombre d'exemplaires :

Chaque compte-rendu peut être édité en 2 exemplaires ou envoyé par mail : Un pour le patient et un pour le médecin prescripteur.

Si vous désirez plus d'exemplaires, merci de le signaler au secrétariat.

### Cas particulier de rendu de résultat :

<b>Analyses pour un patient mineur ou un majeur protégé par la loi :</b>	<p><b>1) pour un bilan standard (<u>hors</u> IST, contraception et prescription PMI)</b></p> <p>a) Si mineur seul : on ne fait pas de prise de sang b) Si mineur + représentant légal : on accepte la prise de sang (car acte invasif) =&gt; rendu du CR au Dr et au représentant légal</p> <p><b>2) Pour les analyses relatives aux infections sexuellement transmissibles, à la contraception ou à l'interruption volontaire de grossesse et /ou prescription PMI</b></p> <p>a) Si mineur seul : on fait prise de sang sans consentement des représentants légaux =&gt; rendu du CR au prescripteur b) si mineur accompagné par représentant légal =&gt; rendu du CR au prescripteur</p> <p><b>ATTENTION EN CAS DE <u>RESULTATS POSITIFS</u> CONSULTER LA PROCEDURE : POG-MU-3.2-002</b></p>
<b>Analyses transmises à un laboratoire spécialisé :</b>	Le compte-rendu des résultats d'analyses du laboratoire spécialisé est rattaché au reste du bilan et transmis au patient ainsi qu'au prescripteur.
<b>Analyses de cytogénétique ou de biologie destinées à établir un diagnostic prénatal :</b>	Les résultats sont remis <u>uniquement</u> au médecin prescripteur qui informera la patiente.
<b>Analyses demandées par une compagnie d'assurance :</b>	Les résultats sont remis, en deux exemplaires, uniquement au patient, qui les transmettra lui-même à l'assurance.
<b>Analyses demandées par un médecin du travail :</b>	Les résultats sont remis <u>uniquement</u> au médecin du travail qui informera le patient.
<b>Analyses demandées sur réquisition judiciaire :</b>	Les résultats des analyses demandées par la préfecture (ou autres autorités judiciaires) sont adressés à celle-ci (avec une photocopie de la carte d'identité du patient réalisée au moment du prélèvement au laboratoire) sous enveloppe cachetée  Un exemplaire peut être adressé au patient.

## Analyses demandées pour un patient décédé

Loi Kouchner du 4/3/2002, article L110-4 du CSP : « *Le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, dans la mesure où elles sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès* ».

Si la qualité d'ayant droit est prouvée soit par acte notarié, soit par un certificat d'hérédité, les données sont communicables lorsque la motivation de la demande relève de l'un des 3 motifs listés ci-dessus : Si pour le demandeur des résultats connaître la cause de la mort n'appelle pas de précisions supplémentaires, en revanche, il doit, dans les autres cas, motiver au biologiste que les éléments à lui transmettre répondent à l'objectif poursuivi : faire valoir un droit ou défendre la mémoire du défunt.

### **Mode de transmission :**

Le patient peut récupérer son compte-rendu au laboratoire ou demander à le recevoir par la poste.

### **Transmission des résultats par mail :**

Le patient peut également recevoir ses résultats par mail, pour cela il lui suffit de communiquer son adresse mail au laboratoire à l'aide du formulaire (recevez vos résultats par Email) disponible à l'accueil. Lors de la consultation des résultats, un mot de passe sera demandé (3 premières lettres du nom usuel enregistré dans le dossier, en MAJUSCULES, suivi de la date de naissance au format JJMMAAAA)

### **Délais de transmission :**

Le compte-rendu sera imprimé et transmis dès que le dossier sera terminé. Il est possible d'éditer un compte rendu partiel. Les délais sont disponibles dans le manuel de prélèvement.

### **Remise des résultats :**

Si le prélèvement a été effectué au laboratoire, il sera demandé au patient ou à toute autre personne venant chercher les résultats, le mandat avec nom, prénom et numéro du dossier (remis lors du prélèvement.). A défaut, une pièce d'identité sera demandée à l'accueil.

### **Commentaires de vos résultats :**

Si le patient vient chercher ses résultats au laboratoire, il peut demander à ce qu'un biologiste lui donne des explications ou des précisions sur ses résultats.

### **Transmission des résultats par téléphone :**

Afin de respecter les règles de confidentialité, sont rendus tous les résultats d'analyses sauf :

- *Les marqueurs tumoraux*
- *Les marqueurs cardiaques (BNP – Troponine)*
- *Les sérologies (HIV, HCV, Hépatite B, syphilis)*

Les résultats ne seront remis qu'après l'obtention du numéro de dossier remis par le préleveur au moment du prélèvement (notamment pour les  $\beta$ hCG) sauf pour les mineurs.